



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
20 décembre 2017  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 14 décembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001), et en application du paragraphe 22 de la résolution 2322 (2016), j'ai l'honneur de présenter au Conseil un rapport sur les activités menées par le Comité, avec l'appui de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et de ses principaux partenaires d'exécution, en vue de promouvoir l'application de la résolution 2322 (2016) par les États Membres.

Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont les résolutions 1373 (2001), 1624 (2005), 2178 (2014), 2195 (2014), 2253 (2015), 2322 (2016), 2341 (2017), 2354 (2017), 2368 (2017) et 2370 (2017), le Comité a continué de promouvoir l'objectif fondamental de la coopération internationale aux fins de la lutte contre le terrorisme, y compris les activités des combattants terroristes étrangers, avec l'appui de la Direction exécutive. La résolution 2322 (2016) est la première à mettre spécifiquement l'accent sur la coopération internationale en matière judiciaire et répressive dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Conformément à la résolution 2322 (2016) et aux autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, le Comité, avec l'appui de la Direction exécutive, a renforcé ses partenariats avec un certain nombre d'organisations internationales, régionales et sous-régionales en effectuant des visites de pays et grâce au travail d'évaluation et d'analyse réalisé par la Direction exécutive et à l'organisation de réunions spéciales et d'autres manifestations. Ces activités ont permis d'améliorer la coopération internationale et régionale entre les services de répression et les services judiciaires.

Pendant la période considérée (13 décembre 2016 au 12 décembre 2017), le Comité et la Direction exécutive se sont employés à affermir la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme dans le cadre des visites de pays, de l'évaluation et de l'analyse en continu, des réunions et de la facilitation de la prestation d'une assistance technique. Le 12 octobre 2017, conformément aux dispositions du paragraphe 21 de la résolution, la Direction exécutive a soumis au Comité un rapport dans lequel elle recense les principales lacunes de la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme et formule des recommandations sur les moyens d'y remédier.



Le Comité vous serait reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution [1373 \(2001\)](#) concernant la lutte antiterroriste  
(*Signé*) Amr Abdellatif **Aboulatta**

## Annexe

### **Rapport sur les activités du Comité contre le terrorisme et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme en application de la résolution 2322 (2016) du Conseil de sécurité**

Le présent rapport donne une vue d'ensemble des activités entreprises par le Comité contre le terrorisme, avec l'appui de sa Direction exécutive et de ses principaux partenaires d'exécution, pour promouvoir l'application de la résolution 2322 (2016) du Conseil de sécurité sur l'état actuel de la coopération internationale en matière judiciaire et répressive liée au terrorisme.

Conformément au paragraphe 22 de la résolution, le rapport concerne la période de 12 mois allant du 13 décembre 2016 au 12 décembre 2017. Par souci de commodité, les activités sont classées selon les paragraphes de la résolution. En raison de leur nature transversale, certaines relèvent de différents paragraphes.

#### **Paragraphe 1 : ratification des conventions internationales de lutte contre le terrorisme et de leurs protocoles, et application intégrale de leurs dispositions**

Que ce soit dans le cadre des visites de pays, des évaluations, des échanges suivis ou de leur partenariat avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Comité et sa Direction exécutive ont continué à encourager les États Membres à devenir parties aux instruments internationaux de lutte contre le terrorisme et à suivre les progrès réalisés aux niveaux national, régional et mondial dans l'application de ces instruments et des résolutions pertinentes du Conseil. Au cours de la période considérée, la Direction exécutive a effectué au nom du Comité 18 visites d'évaluation dans des États Membres. Elle a également mis à jour le Guide technique pour la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et d'autres résolutions pertinentes, présenté au Comité en juin 2017. Ce guide est notamment un outil de référence destiné aux États Membres et aux experts invités dans le cadre des visites d'évaluation effectuées par le Comité. L'importance de la ratification et de l'application des instruments internationaux est également soulignée dans la version actualisée.

#### **Paragraphe 2 : application du principe de responsabilité aux auteurs d'actes de terrorisme ou de violations du droit international humanitaire ou du droit des droits de l'homme**

Le Comité et sa Direction exécutive ont continué d'aider le Gouvernement nigérian à recenser les lacunes existant dans la réponse apportée au terrorisme par son système de justice pénale. Ils appuient également une initiative menée conjointement avec l'ONUDC pour aider les États Membres de la région du bassin du lac Tchad à élaborer des stratégies permettant de poursuivre les personnes associées à Boko Haram et d'assurer leur réadaptation et leur réinsertion. La Direction exécutive et l'ONUDC ont en outre contribué à un programme régional sur ce thème à l'intention des États du Maghreb.

#### **Paragraphe 3 : communication d'informations, y compris les données biométriques et biographiques, par l'intermédiaire des services chargés de la répression aux niveaux bilatéral, régional et mondial**

La Direction exécutive a noué des rapports de coopération avec le Biometrics Institute, créé en 2001 pour servir de cadre international indépendant et impartial aux fins de l'échange de connaissances et d'informations sur les données

biométriques. En décembre 2017, la Direction exécutive, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et le Biometrics Institute lanceront un projet commun visant à l'élaboration d'un recueil de bonnes pratiques et de recommandations dans ce domaine. En coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), la Direction exécutive a également continué de contribuer à l'assistance technique destinée à répondre aux besoins recensés en Iraq en matière d'échange de données biométriques pour la publication de « notices noires », afin de faciliter l'identification et les échanges internationaux d'informations. Le Comité et sa Direction exécutive ont en outre continué de faciliter et d'appuyer la coordination et l'échange d'informations dans le domaine de la lutte antiterroriste dans la région du Sahel, notamment dans le cadre de la Plateforme de coopération en matière de sécurité (PCMS) du G5 Sahel. Lors de la réunion spéciale du Comité sur le thème « Menaces terroristes contre l'aviation civile », tenue le 7 juillet 2017, les participants ont recensé les moyens de renforcer et de promouvoir la mise en œuvre des normes de sécurité de l'aviation internationale et la coopération internationale dans ce domaine. La Direction exécutive a continué de s'employer avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à mieux faire connaître le Programme d'identification des voyageurs de l'OACI (TRIP), qui porte sur le processus de vérification biométrique, le contrôle de la qualité des données, la gestion des erreurs et des exceptions et la bonne lecture des documents de voyage biométriques aux frontières. Grâce à son étroite coopération avec l'OACI et d'autres partenaires, la Direction exécutive a également contribué à l'élaboration d'une norme internationale exigeant de tous les membres de l'OACI qu'ils appliquent le système de renseignements préalables concernant les voyageurs ; elle a par ailleurs mené des missions approfondies afin de conseiller les gouvernements sur la mise en place de ce système. La Direction exécutive et l'OACI sont en passe de conclure un accord qui comportera un plan d'action commun stratégique visant à resserrer leur coopération.

#### **Paragraphe 4 : adoption d'une législation nationale antiterroriste et révision des textes en fonction de l'évolution de la menace**

Sur la base des travaux d'évaluation et d'analyse menés par la Direction exécutive, et comme celle-ci l'a souligné dans ses rapports sur le phénomène des combattants terroristes étrangers (S/2015/683 et S/2015/975) ainsi que dans son rapport au Comité établi en application du paragraphe 21 de la résolution 2322 (2016), le Comité et sa Direction exécutive ont continué de se concerter avec les États Membres au sujet de l'adoption de lois nationales antiterroristes et de leur révision. La Direction exécutive a également traité cette question dans la mise à jour du Guide technique, dans ses évaluations et lors de manifestations qu'elle a organisées.

#### **Paragraphe 5 : déclassé à des fins administratives des données de renseignement sur la menace posée par les combattants terroristes étrangers et les terroristes**

Le 28 avril 2017, la Direction exécutive a aidé l'Université de New York à organiser une manifestation sur le thème « Coopération internationale et déclassé à des fins administratives », qui a permis aux universitaires, aux représentants d'États Membres et aux praticiens d'échanger leurs vues sur la question et des informations sur les obstacles rencontrés dans ce domaine. La Direction exécutive a également continué de participer au Projet de communication aéroportuaire (AIRCOP) et d'en faciliter la réalisation afin de promouvoir l'échange de renseignements et d'informations. L'objectif de ce projet est d'établir des communications opérationnelles en temps réel entre les aéroports internationaux

d’Afrique, d’Amérique latine, des Caraïbes et du Moyen-Orient en vue de renforcer la capacité des États Membres de lutter contre les activités illicites, y compris le terrorisme. La Direction exécutive a par ailleurs poursuivi sa collaboration avec les responsables des services spéciaux, des services de sécurité, des organismes de répression et des systèmes pénitentiaires afin de recenser les bonnes pratiques et de faire mieux connaître la pratique du déclassement officiel des données de renseignement sur la menace posée par les combattants terroristes étrangers et les terroristes, l’objectif étant de mettre ces informations à la disposition des services de contrôle de première ligne que sont l’immigration, les douanes et la police des frontières.

**Paragraphe 6 : pénalisation du financement du terrorisme et échanges d’informations entre les États**

La Direction exécutive a favorisé la tenue de réunions et d’ateliers organisés sur ce thème par l’ONU DC, le Groupe d’action financière et des organismes régionaux homologues. En mai 2017, elle a apporté un appui fonctionnel à l’atelier conjoint organisé par le Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le Centre de lutte contre le terrorisme de la Communauté d’États indépendants et le Centre international de formation et de méthodologie en matière de surveillance financière sur le thème « Partage de données d’expérience dans la détection des combattants terroristes étrangers et l’application de sanctions financières ciblées ». La Direction exécutive a également participé activement aux réunions plénières du Groupe Eurasie et aux réunions de ses groupes de travail, tenues en mai et en novembre 2017, et a facilité la fourniture de l’assistance technique requise aux États Membres dans lesquels elle s’est rendue au nom du Comité, dont le Kirghizistan et le Tadjikistan. Depuis avril 2017, elle travaille avec l’ONU DC à l’élaboration d’une méthode d’estimation des risques liés au financement du terrorisme. En application de la résolution 2331 (2016), la Direction exécutive a également engagé des discussions avec les États Membres et les organes multilatéraux compétents, tels que le Groupe d’action financière, afin d’examiner les liens éventuels entre le financement du terrorisme et la traite d’êtres humains. Cette question est aussi progressivement intégrée au dialogue entre la Direction exécutive et les États Membres dans le cadre des visites effectuées au nom du Comité.

**Paragraphe 7 : application de sanctions ciblées concernant les avoirs financiers et les déplacements des groupes terroristes et des terroristes, conformément aux résolutions 1373 (2001) et 2253 (2015)**

Le Comité et sa Direction exécutive ont étroitement collaboré avec l’Équipe d’appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l’EIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées ainsi qu’avec les comités des sanctions, afin de faire mieux comprendre les sanctions ciblées concernant les avoirs financiers et les déplacements, notamment à l’occasion de réunions et de manifestations organisées par le Comité et de la mise à jour du Guide technique. Il ressort de l’évaluation et de l’analyse effectuées par la Direction exécutive et le Comité que de nombreux États Membres ont érigé en infraction les déplacements des combattants terroristes étrangers ainsi que l’organisation et le financement de groupes terroristes, et ont renforcé l’échange d’informations entre institutions au niveau national dans ce domaine. La Direction exécutive a également continué de promouvoir avec le Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de l’argent le renforcement des mécanismes de gel des avoirs terroristes, notamment la désignation des personnes et entités terroristes, par les États membres de

l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Elle a continué d'encourager les États à mettre à jour les informations pertinentes pour accélérer les procédures de gel des avoirs. Au total, 59 États Membres ont enregistré dans la base de données de la Direction exécutive, mise en service en avril 2016, les coordonnées des organismes chargés de traiter les demandes de gel des avoirs émanant de tiers. Les 12 et 13 décembre 2017, la Direction exécutive et le Groupe d'action financière ont organisé une réunion d'experts sur les bonnes pratiques relatives au traitement des demandes émanant de tiers. La Direction exécutive a également prêté son concours au Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, relevant du Bureau de lutte contre le terrorisme, pour la prestation de l'assistance technique dans le domaine du gel des avoirs, notamment dans le cadre des ateliers organisés en janvier 2017 à l'intention de la Commission nationale de lutte contre le terrorisme de la Tunisie, et en septembre à l'intention de l'Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle. Dans le cadre des visites d'évaluation effectuées au Tadjikistan (février 2017) et au Turkménistan (novembre 2017), les experts de l'Équipe de surveillance ont recommandé que des efforts supplémentaires soient faits pour renforcer l'application des sanctions, notamment en ce qui concerne la diffusion de la Liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida, la collaboration avec le secteur privé et les entreprises, et les moyens dont disposent les services nationaux de sécurité et de répression. En novembre 2017, la Direction exécutive a présenté à la réunion plénière du Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme un exposé consacré, entre autres, aux résolutions pertinentes récemment adoptées par le Conseil de sécurité, à son analyse des questions relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et aux récents rapports de l'Équipe de surveillance sur le sujet.

**Paragraphe 8 : enquêtes criminelles et procédures pénales portant sur le financement d'actes de terrorisme ou l'appui à de tels actes**

S'agissant des enquêtes criminelles, la Direction exécutive a accordé une attention particulière aux risques que les nouveaux moyens de paiement, notamment les plateformes d'échange de monnaies virtuelles, et les nouveaux médias sociaux soient utilisés aux fins du financement du terrorisme, ainsi qu'à la nécessité d'instituer des cadres réglementaires adaptés à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

**Paragraphe 9 : coopération internationale à divers niveaux aux fins de la lutte contre le terrorisme et les combattants terroristes étrangers**

Le Comité et sa Direction exécutive ont appuyé la coopération internationale notamment en contribuant aux activités suivantes :

- La Direction exécutive a facilité la réalisation d'un projet conjoint du Global Center on Cooperative Security et de l'Association des hautes juridictions de cassation des pays ayant en partage l'usage du français visant à donner aux juges des cours de cassation et autres hauts magistrats de la région du Sahel la possibilité de débattre de questions juridiques relatives au respect du droit international et du droit des droits de l'homme dans le traitement des affaires de terrorisme (des visites d'étude ont été organisées dans deux pays en 2017) ;
- Le 27 mars 2017, le Comité a tenu une réunion publique informelle d'information sur l'application de la résolution [2178 \(2014\)](#) par les États d'Europe occidentale touchés par le terrorisme. À cette occasion, les États Membres ont débattu de l'évolution de la menace terroriste dans la région et

ont recensé les bonnes pratiques permettant d'endiguer le flot de combattants terroristes étrangers ;

- Le 17 mai 2017, le Comité a tenu une réunion publique d'information sur les moyens d'empêcher les terroristes d'acquérir des armes, afin de contribuer à sensibiliser les États Membres à cette question. Grâce à son travail continu d'évaluation et d'analyse, la Direction exécutive a par ailleurs repéré des lacunes dans les capacités des États Membres dans ce domaine ;
- En février 2017, la Direction exécutive a participé à un atelier régional de l'ONUDC pour l'Europe du Sud-Est consacré au renforcement de la coopération internationale et régionale en matière pénale en rapport avec les combattants terroristes étrangers. À cette occasion, la Direction exécutive a présenté les bonnes pratiques en la matière, recensées dans le cadre de ses évaluations et recueillies auprès des États Membres ;
- En étroite collaboration avec le Service de la lutte antimines, l'ONUDC et INTERPOL, la Direction exécutive a sensibilisé les États Membres à la nécessité de prévenir et de combattre l'utilisation d'engins explosifs artisanaux ;
- La Direction exécutive et le Bureau de lutte contre le terrorisme ont également élaboré un projet commun de renforcement des capacités des États en matière d'enquête et d'échange d'informations visant à prévenir les attaques contre des infrastructures critiques.

**Paragraphe 10 : veiller à ce que le statut de réfugié ne soit pas utilisé à mauvais escient par des terroristes**

Le 5 avril 2017, le Comité a tenu une réunion publique d'information sur le refus d'octroyer l'asile ou une protection à ceux qui financent, organisent, appuient ou commettent des actes de terrorisme ou en recèlent les auteurs, et sur les moyens d'empêcher les terroristes d'utiliser à mauvais escient le régime d'asile, conformément au droit international. Les participants – au nombre desquels figuraient INTERPOL, l'ONUDC, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et des experts en droit pénal international – ont recensé les bonnes pratiques et les problèmes rencontrés dans ce domaine. La Direction exécutive a également continué de collaborer avec le HCR afin de recenser les difficultés, les obstacles et les bonnes pratiques, qui doivent être pris en considération lors des visites d'évaluation effectuées dans les pays.

**Paragraphe 11 : conventions internationales pertinentes visant à faciliter la coopération internationale en matière pénale : ratification, adhésion et mise en œuvre**

Le Comité et sa Direction exécutive ont continué d'encourager les États Membres à ratifier et à appliquer les instruments internationaux pertinents dans le cadre des visites de pays et de leur coopération continue avec les organisations internationales et régionales, dont l'ONUDC. La Direction exécutive a notamment facilité la tenue d'un atelier pour l'Iraq sur l'élaboration d'une législation antiterroriste prévoyant des mesures destinées à renforcer la coopération régionale et internationale en matière pénale dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

**Paragraphe 12 : promotion d'une coopération en matière judiciaire et répressive dans le domaine de la lutte contre le trafic de biens culturels**

S'agissant du renforcement de la répression, la Direction exécutive a notamment apporté son appui au Réseau douanier de lutte contre la fraude de

l'Organisation mondiale des douanes et à son Programme sur la sécurité, qui a été mis en œuvre par le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme.

### **Paragraphe 13 : extradition et entraide judiciaire**

La Direction exécutive a notamment facilité la fourniture d'une assistance technique dans les domaines suivants :

- Appui aux programmes de police et de justice du Partenariat euro-méditerranéen axés sur le renforcement de la coopération en matière judiciaire et de répression dans la région de la Méditerranée, en assurant la participation d'experts de la Direction exécutive à quatre sessions de formation à l'intention de magistrats et de policiers, et en apportant son concours à l'élaboration de supports de formation. La Direction exécutive soutient notamment l'action menée par le Partenariat pour promouvoir et intensifier le recueil d'éléments de preuve électroniques et encourager les prestataires de services de communication à faire connaître leurs règles formelles et informelles relatives à l'entraide judiciaire (en ce qui concerne, par exemple, les informations sur les abonnés, les métadonnées, les demandes urgentes et l'accès au contenu) ;
- Soutien à la collecte de fonds destinés à un projet conjoint de l'ONUDC et de l'Association internationale des procureurs et poursuivants visant à permettre aux autorités centrales, aux enquêteurs et aux procureurs de répondre plus efficacement aux demandes d'entraide judiciaire concernant des éléments de preuve numériques émanant de juridictions étrangères, y compris de prestataires de services de communication. La Direction exécutive, l'UNODC et l'Association internationale des procureurs et poursuivants tiendront une première réunion d'experts en février 2018 puis une deuxième en milieu d'année en vue d'élaborer un guide pratique pour les demandes et le recueil d'éléments de preuve électroniques, lequel s'inspirera des manuels et protocoles nationaux et des travaux actuellement menés par l'ONUDC dans ce domaine. Ce guide recensera les mesures à prendre au niveau national pour recueillir, conserver et échanger des preuves électroniques, l'objectif général étant d'accroître l'efficacité de l'entraide judiciaire au niveau mondial ;
- Organisation, en coopération avec l'ONUDC, d'une réunion régionale sur l'efficacité des autorités centrales à l'intention des États membres de l'ASEAN et de l'Association sud-asiatique de coopération régionale, tenue du 7 au 9 novembre 2017.

### **Paragraphe 14 : discours à opposer à la propagande et à l'incitation à l'extrémisme violent, y compris sur Internet et dans les médias sociaux**

La Direction exécutive a collaboré avec des entités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme afin d'organiser deux ateliers pour l'Asie du Sud-Est et l'Asie du Sud (tenus respectivement en septembre et en décembre 2017) sur la lutte contre l'extrémisme violent et l'incitation grâce à la mobilisation de la population. Elle a également travaillé en étroite collaboration avec Facebook, Google, YouTube, Microsoft et Twitter dans le cadre de la création du Forum mondial Internet pour la lutte contre le terrorisme, ainsi qu'avec de jeunes sociétés spécialisées dans les technologies, la société civile et le milieu universitaire pour le lancement de la plateforme de partage des connaissances, qui vise à encourager l'autoréglementation dans ce secteur afin de lutter contre l'utilisation pernicieuse d'Internet par les terroristes. La plateforme a été mise en service le 29 novembre 2017. Dans le cadre de l'initiative « Tech Against Terrorism », un certain nombre d'ateliers ont été organisés partout dans le monde pour promouvoir l'adoption volontaire de mesures

de lutte contre le terrorisme par les acteurs de l'industrie de l'informatique et des communications.

**Paragraphe 15 : élaboration de lois et de mécanismes propices à la coopération internationale**

La Direction exécutive a continué d'encourager les États Membres à désigner des autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire et du traitement des demandes d'extradition, à renforcer les mécanismes d'enquête conjointe et à instaurer dans le cadre des procédures d'entraide judiciaire l'utilisation des communications électroniques et de modèles universels. La nécessité de renforcer ces mécanismes a également été soulignée dans la version actualisée du Guide technique ainsi que dans les analyses de la Direction exécutive, et a fait l'objet d'une recommandation au Comité dans le rapport soumis en application du paragraphe 21 de la résolution 2322 (2016). La Direction exécutive a également poursuivi sa collaboration avec l'ONUDC et l'Association internationale des procureurs et poursuivants pour faciliter la réalisation du Projet mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme, conçu pour aider les États Membres à mettre en place des mécanismes efficaces de coopération internationale en matière pénale, permettre de renforcer la capacité des agents des systèmes de justice pénale d'engager des poursuites et de juger les affaires de terrorisme, et permettre de renforcer celle des autorités centrales, des enquêteurs et des procureurs d'obtenir des éléments de preuve électroniques.

**Paragraphes 16 et 17 : INTERPOL et ses bases de données**

Dans le cadre de l'accord formel de coopération qu'ils ont signé le 21 juillet 2017, la Direction exécutive et INTERPOL ont poursuivi l'élaboration d'un plan d'action commun stratégique afin de renforcer encore leur coopération en matière de prévention et de répression du terrorisme. Ils ont en outre sensibilisé les États Membres à la nécessité urgente de promouvoir l'utilisation des bases de données d'INTERPOL, notamment lors des réunions et manifestations consacrées à la sûreté de l'aviation civile, à la coopération entre les services de répression et aux combattants terroristes étrangers. Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour faciliter la fourniture d'une assistance technique à l'Iraq, la Direction exécutive a œuvré avec INTERPOL et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) afin de relier la base de données en réseau fixe d'INTERPOL au réseau de la police nationale iraquienne, et a appuyé le projet de gestion humanitaire des frontières mené par l'OIM pour améliorer les procédures de contrôle aux frontières en Iraq.

### **Paragraphe 18 : création de réseaux 24/7**

Le Comité et sa Direction exécutive ont collaboré étroitement avec INTERPOL et l'ONUDC pour encourager le développement de réseaux opérant 24 heures sur 24, sept jours sur sept. La nécessité de mettre en place de tels réseaux a également été soulignée dans la version actualisée du Guide technique et a fait l'objet d'une recommandation au Comité dans le rapport soumis en application du paragraphe 21 de la résolution 2322 (2016). La Direction exécutive a également continué de travailler en étroite collaboration avec le Conseil de l'Europe et ses États membres en vue de promouvoir le Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (2015) en tant que recueil de bonnes pratiques aux fins de la lutte contre le phénomène des combattants terroristes étrangers, s'agissant à la fois d'ériger en infraction la conduite de ces derniers et de mettre en place un réseau de services de répression partenaires fonctionnant 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Le Protocole est entré en vigueur en juillet 2017.

### **Paragraphe 19 : rôle du Comité et de la Direction exécutive dans la promotion de la coopération internationale**

Le Comité et sa Direction exécutive ont organisé un certain nombre de réunions et autres manifestations visant à cerner les lacunes et les tendances en matière de coopération internationale entre les services judiciaires et les services de répression, et à examiner les moyens d'y remédier :

- Les 20 et 21 juin 2017, le Comité et sa Direction exécutive ont organisé une réunion spéciale et une consultation technique avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales sur le thème de la coopération internationale entre les services judiciaires et les services de répression dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, conformément à la résolution 2322 (2016) et à d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Ces deux manifestations ont permis aux États Membres et à quelque 50 organisations internationales et régionales de recenser les obstacles et les bonnes pratiques liés au renforcement de la coopération internationale entre les services judiciaires et les services de répression ;
- Le 19 septembre 2017, la Direction exécutive et le Centre international pour la lutte contre le terrorisme (La Haye) ont organisé une manifestation en marge du débat général de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale sur le thème « Traduire les terroristes en justice dans les situations de (post)-conflit : réduire l'impunité ». Cette manifestation a permis de jeter les bases d'une discussion approfondie sur le rôle de l'armée dans la participation au recueil, à l'échange et à l'utilisation d'éléments de preuve permettant de promouvoir une réponse de la justice pénale au terrorisme qui privilégie la primauté du droit et les droits fondamentaux ;
- Le 8 novembre 2017, le Comité a tenu une réunion publique d'information sur les difficultés et les obstacles d'ordre juridique liés au traitement des combattants terroristes étrangers de retour dans leur pays d'origine et aux poursuites pouvant être engagées contre eux, y compris les questions nouvelles. Les participants se sont intéressés aux nouveaux enjeux essentiels concernant le recueil d'éléments de preuve sur le champ de bataille avec l'appui de l'armée ;
- Le 31 octobre 2017, le Comité a tenu une réunion publique d'information sur l'élaboration de stratégies globales et intégrées de lutte contre le terrorisme aux niveaux national et régional (enseignements tirés), afin de renforcer la

coordination et la coopération entre les États Membres et les organisations internationales et régionales aux fins de la lutte antiterroriste ;

- Le 16 novembre 2017, le Comité a tenu, avec les partenaires de son Réseau mondial de recherche dans le domaine de la lutte antiterroriste, une réunion publique d'information sur les tendances récentes en matière de terrorisme et de lutte antiterroriste, afin d'analyser et d'examiner, avec sa Direction exécutive et la communauté des chercheurs, les nouvelles questions, tendances et évolutions en rapport avec les résolutions [1373 \(2001\)](#), [1624 \(2005\)](#) et [2178 \(2014\)](#) et les résolutions ultérieures pertinentes du Conseil. Les débats ont principalement porté sur : a) l'application de la résolution [2178 \(2014\)](#) en considération du danger que représente le retour ou la relocalisation des combattants terroristes étrangers ; b) les pratiques nationales de prévention de l'extrémisme violent, qui peuvent conduire au terrorisme ; et c) la protection des cibles civiles (non protégées).

Les activités suivantes ont été entreprises pour recenser les tendances et les insuffisances actuelles en matière de coopération internationale :

- La Direction exécutive a collaboré avec l'ONUDC et l'Association internationale des procureurs et poursuivants sur un projet commun visant à aider les États Membres à renforcer la capacité des autorités centrales, des enquêteurs et des procureurs d'obtenir des éléments de preuve électroniques ;
- La Direction exécutive a apporté son concours à l'élaboration du Quatrième rapport du Secrétaire général sur la menace que représente l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech) pour la paix et la sécurité internationales et sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à contrer cette menace ([S/2017/97](#)), qui porte sur les tendances actuelles de la menace terroriste mondiale, y compris celle que représentent les combattants terroristes étrangers ;
- En mars 2017, la Direction exécutive a publié un rapport sur les tendances en matière de protection physique des infrastructures critiques contre les attaques terroristes, dans lequel elle examine les mesures prises au niveau international pour protéger ces infrastructures, notamment contre la menace terroriste. Ce rapport a été établi sur la base d'informations recueillies auprès des partenaires de son Réseau mondial de recherche dans le domaine de la lutte antiterroriste ;
- La Direction exécutive est membre du groupe de travail de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme sur la protection des infrastructures critiques y compris les cibles vulnérables, Internet et la sécurité du tourisme ;
- Dans le cadre de ses évaluations et du dialogue qu'elle entretient avec les États Membres et ses partenaires, la Direction exécutive a constaté des lacunes persistantes dans l'application de certaines dispositions des résolutions [1373 \(2001\)](#), [1566 \(2004\)](#) et [2341 \(2017\)](#) du Conseil.

**Paragraphe 20 : demande adressée à l'ONUDC : développer encore, en consultation étroite avec le Comité et sa Direction exécutive, ses prestations d'assistance technique aux États et continuer de promouvoir, notamment, la coopération internationale relative aux affaires criminelles liées au terrorisme**

L'ONUDC a continué de participer aux visites d'évaluation du Comité, et la Direction exécutive a continué de lui signaler les besoins identifiés et de faciliter la fourniture de l'assistance technique requise, en coopération avec l'ONUDC et les entités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Le Comité et sa Direction

exécutive ont également travaillé en étroite collaboration avec le Forum mondial de lutte contre le terrorisme afin de répondre aux besoins identifiés en matière d'assistance technique. La Direction exécutive a en outre apporté son concours à un certain nombre de projets d'assistance technique menés par l'ONUSC, tels que l'initiative conjointe Direction exécutive/ONUSC/Union européenne sur l'accroissement de l'efficacité des enquêtes et des poursuites liées à lutte antiterroriste dans les États du Maghreb. La Direction exécutive a organisé deux manifestations régionales, l'une sur les enquêtes et les poursuites relatives aux tentatives punissables (Tunis, janvier 2017) et l'autre sur la coopération formelle et informelle en matière de lutte antiterroriste (Nouakchott, juillet 2017).

**Paragraphe 21 : demande adressée à la Direction exécutive : établir un rapport sur l'état actuel de la coopération internationale en matière judiciaire et répressive**

Avec le concours de l'ONUSC et en consultation avec le Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, la Direction exécutive a établi un rapport dans lequel elle recense les principales lacunes de la coopération internationale en matière judiciaire et répressive et formule des recommandations à l'intention du Comité sur les moyens de les combler. Le rapport a été soumis au Comité le 12 octobre 2017 et présenté à sa réunion du 26 octobre 2017.

---